

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION

Soixante-neuvième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 27 novembre – 1 décembre 2017

Questions d'interprétation et application

Résolutions et décisions existantes

TERMINOLOGIE LIÉE AUX COMMUNAUTÉS RURALES,
AUTOCHTONES ET LOCALES

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 17^e session (CoP17, Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties a adopté la décision 17.57 adressée au Comité permanent:

17.57 Le Comité permanent:

- a) *examine la terminologie utilisée dans différentes résolutions et décisions faisant référence aux communautés "rurales", "autochtones" ou "locales"; et*
- b) *fait des recommandations à la 18^e session de la Conférence des Parties sur la nécessité d'harmoniser ces termes dans ces documents.*

La décision a été adoptée avec d'autres décisions sur *La CITES et les moyens d'existence*, sachant "qu'il est globalement nécessaire d'harmoniser la terminologie relative aux communautés dans tous les documents de la Convention, compte tenu de l'utilisation incohérente des termes "rurales", "locales" et "autochtones". [Voir le Compte rendu CoP17 Com. II Rec. 5 (Rev. 1).]

3. Le Secrétariat a examiné l'emploi des expressions communautés "rurales", "locales et autochtones" dans toutes les résolutions et décisions en vigueur. Comme indiqué plus loin, l'expression la plus utilisée est "communautés rurales" (35 références dans 7 résolutions et 2 ensembles de décisions), suivie par "communautés locales" (31 références dans 16 résolutions et 2 décisions puis par "Communautés autochtones" (7 références dans 4 résolutions et 1 décision). Le résultat est cependant légèrement biaisé en faveur de communautés rurales parce que l'expression est employée 22 fois dans la résolution Conf. 16.6 (Rev. CoP17), *La CITES et les moyens d'existence*. L'expression "communautés locales" est employée de manière plus régulière dans les résolutions et décisions CITES et utilisée de plus en plus dans les résolutions récentes. Le Secrétariat note que les Parties ont discuté de la question de la terminologie durant les négociations de la résolution Conf. 16.6 (Rev. CoP17), *La CITES et les moyens d'existence* et que, dans le contexte des moyens d'existence, elles ont choisi d'employer l'expression "communautés rurales" avec la note de bas de page suivante: "Aux fins de la présente résolution, les communautés rurales comprennent les communautés locales et autochtones." Au sens le plus large, les expressions communautés "rurales", "autochtones" et "locales" ont été employées dans les résolutions et décisions CITES pour faire référence à des communautés qui vivent en interaction étroite avec la faune et la flore sauvages.

Tableau 1 – Emploi de l’expression “communautés rurales” dans des résolutions et décisions de la CITES en vigueur

35 occurrences, dont 2 conjointement avec communautés urbaines et 1 avec communautés locales

Résolution ou décision	Titre de la résolution ou décision	Terme utilisé	Fréquence
11.3 (Rev. CoP17)	Application de la Convention et lutte contre la fraude	communautés rurales et locales	1
11.20 (Rev. CoP17)	Définition de l’expression “destinataires appropriés et acceptables”	communautés rurales	1
12.5 (Rev. CoP17)	Conservation et commerce du tigre et des autres grands félins d’Asie de l’Annexe I	communautés urbaines et rurales	1
13.11 (Rev. CoP17)	Viande de brousse	communautés rurales	1
		communautés urbaines et rurales	1
16.6 (Rev. CoP17)	CITES et les moyens d’existence	communautés rurales	22
17.1	Journée mondiale de la vie sauvage	communautés rurales	1
17.9	Trophées de chasse d’espèces inscrites à l’Annexe I ou II	communautés rurales	2
Décisions de la CoP17	Communautés rurales	communautés rurales	4
	Moyens d’existence	communautés rurales	1

Tableau 2 – Emploi de l’expression “communautés autochtones” dans des résolutions et décisions de la CITES en vigueur

7 occurrences, toutes conjointement avec communautés locales

Résolution ou décision	Titre de la résolution ou décision	Terme utilisé	Fréquence
13.2 (Rev. CoP14)	Utilisation durable de la diversité biologique: Principes et directives d’Addis-Abeba	communautés autochtones et locales	2
15.2	Examens de politiques en matière de commerce d’espèces sauvages	autochtones et autres collectivités locales	1
16.6 (Rev. CoP17)	CITES et les moyens d’existence	communautés autochtones et locales	2
16.7 (Rev. CoP17)	Avis de commerce non préjudiciable	communautés locales et autochtones	1
Décisions de la CoP17	Moyens d’existence	communautés autochtones et locales	1

Tableau 3 – Emploi de l’expression “communautés locales” dans des résolutions et décisions de la CITES en vigueur

31 occurrences, y compris 4 références aux populations locales, 7 conjointement avec communautés autochtones et 1 avec communautés rurales.

Résolution ou décision	Titre de la résolution ou décision	Terme utilisé	Fréquence
9.20 (Rev.)	Lignes directrices pour l’évaluation des propositions d’élevage en ranch des tortues marines soumises conformément à la résolution Conf. 11.16 (Rev. CoP15)	populations locales	1
10.10 (Rev. CoP17)	Commerce de spécimens d’éléphants	communautés locales	2
10.13 (Rev. CoP15)	Application de la Convention aux essences forestières	autorités locales	1
10.15 (Rev. CoP14)	Établissement de quotas pour les trophées de chasse de markhors	populations locales	1

Résolution ou décision	Titre de la résolution ou décision	Terme utilisé	Fréquence
11.3 (Rev. CoP17)	Application de la Convention et lutte contre la fraude	communautés autochtones et locales	1
		communautés locales	1
13.2 (Rev. CoP14)	Utilisation durable de la diversité biologique: Principes et directives d'Addis-Abeba	communautés autochtones et locales	2
		utilisateurs locaux de la diversité biologique	1
13.4 (Rev. CoP16)	Conservation et commerce des grands singes	communautés locales	1
13.9	Encourager la coopération entre les Parties où se trouvent des établissements d'élevage <i>ex situ</i> et celles qui réalisent des programmes de conservation <i>in situ</i>	communautés locales	1
13.11 (Rev. CoP17)	Viande de brousse	populations locales	1
		communautés locales	2
15.2	Examens de politiques en matière de commerce d'espèces sauvages	autochtones et autres collectivités locales	1
16.6 (Rev. CoP17)	CITES et les moyens d'existence	communautés locales	2
		communautés autochtones et locales	2
16.7 (Rev. CoP17)	Avis de commerce non préjudiciable	communautés locales et autochtones	1
17.9	Trophées de chasse d'espèces inscrites à l'Annexe I ou II	communautés locales	3
17.10	Conservation et commerce de pangolins	communautés locales	2
17.11	Conservation et contrôle du commerce du calao à casque rond	communautés locales	2
		populations locales	1
17.12	La conservation, l'utilisation durable et le commerce des serpents	communautés locales	1
Décisions de la CoP17	Moyens d'existence	communautés autochtones et locales	1

4. Comme l'ont déterminé les Parties à la CoP17, il y a réellement une grande diversité de termes utilisés dans les résolutions et décisions de la CITES. Le Secrétariat note que choisir un terme et l'utiliser dans toutes les résolutions et décisions pourrait causer des problèmes à deux égards: cet emploi pourrait ne pas refléter avec exactitude les négociations à un moment donné, si la référence spécifique à "rurales" ou "autochtones" a une importance à ce moment-là et cela pourrait jouer un rôle non négligeable dans l'application de cette résolution ou décision; et le choix d'un terme plutôt qu'un autre pour toutes les résolutions et décisions pourrait avoir des incidences politiques.
5. Le Secrétariat note qu'accepter une définition des expressions "communautés rurales", "communautés locales" et "communautés autochtones" peut être un processus de longue haleine et très politisé. D'autres forums internationaux, organisations intergouvernementales et accords multilatéraux sur l'environnement (AME) ont proposé différentes définitions de communautés rurales, autochtones et locales qui ont été élaborées dans le contexte spécifique de ces AME ou organismes internationaux et qui ne sont pas nécessairement faciles à transposer dans le contexte de la CITES.
6. Le Secrétariat note en outre que la mise en œuvre de la décision 17.57 doit tenir compte des décisions 17.28 à 17.30, *Communautés rurales* car toute harmonisation de la terminologie employée dans les résolutions et décisions CITES influence le type de communautés que la CITES souhaite faire participer à l'avenir. Il propose donc, en application des décisions 17-28 à 17.30, que le mandat du groupe de travail intersession du Comité permanent sur les communautés rurales comprenne l'examen de la nécessité d'harmoniser la terminologie des différentes résolutions et décisions concernant les communautés rurales, autochtones ou locales.

7. Afin de faire progresser les délibérations du groupe de travail, le Secrétariat suggère d'adopter les critères clés suivants pour avoir une compréhension commune du terme "communautés" dans le contexte de la CITES. Toute compréhension commune devrait:
- garantir que les populations agricoles, côtières, de pêcheurs, des forêts, autochtones, locales, nomades, pastorales et rurales soient intégrées dans l'emploi par la CITES du mot "communautés";
 - englober les populations humaines qui vivent en contact avec la faune et la flore sauvages, y compris le bois et les utilisent;
 - se concentrer sur la gestion, la conservation, l'utilisation durable et le commerce international des espèces inscrites à la CITES mais comprendre aussi toute espèce qui pourrait être inscrite aux annexes CITES à l'avenir; et
 - souligner la nécessité pour les communautés d'être organisées afin de pouvoir agir en partenaires dans la gestion, la conservation, l'utilisation durable et le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages.

Recommandation

8. Le Secrétariat invite le Comité permanent:
- a) à prendre note de cet examen et à approuver la compréhension commune proposée par le Secrétariat pour le terme "communautés" dans le contexte de la CITES comme point de départ des travaux du groupe de travail intersession du Comité permanent sur les communautés rurales; et
 - b) à demander au groupe de travail intersession du Comité permanent sur les communautés rurales d'examiner la nécessité d'harmoniser la terminologie utilisée dans différentes résolutions et décisions lorsqu'il est question de communautés "rurales", "autochtones" ou " locales" et de faire rapport à la 70^e session du Comité permanent.